

# ARRÊTÉ DE FERMETURE DU CAMPING AU 31 DÉCEMBRE 2025

N°2025/10/07/19

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

## Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/08/06/02 du 08 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal, notamment le point n°16 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2024/25/10/19 du 25 octobre 2024 à M RASSE Baptiste, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans la gestion des affaires du camping ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme : article L 443-2 du Code de l'urbanisme relatif aux prescriptions assurant la sécurité des occupants de terrains de campings et assimilés et articles R 443-1 à R 443-16 relatifs en particulier aux conditions de fermeture de terrains ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 111-41 et suivants, et L.480-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment son chapitre II et son article N 2.4 et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (ci-après PPRI) ;

Vu le code de l'environnement : article R125-15 à 22 ;

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA ;

Vu le **rapport Ad'AP du 13/09/2015** concernant l'agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu la **délibération n°2015/11/09/04** concernant le calendrier prévisionnel des travaux d'accessibilité pour les PMR des bâtiments ERP et notamment le camping les GRANDS PRES et non respecté à ce jour

Vu l'article D 331-1-1 du code du tourisme ;

Vu le règlement intérieur du camping les GRANDS PRES ;

Vu le contrat de location ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'**Arrêté du 13 juillet 2021** portant renouvellement de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu les **délibérations du 09 décembre 2022** portant sur le règlement intérieur du camping les GRANDS PRES et sur les contrats de locations (délibérations n°2022/09/12/01, n°2022/09/12/02)

Vu la **réunion publique du 19/12/2022** informant les résidents du camping du nouveau contrat de location et de sa fermeture à compter du 01/01/2024 ;

Vu l'envoi en recommandé avec accusé de réception aux 150 résidents le nouveau contrat de location et règlement intérieur ;

Vu le **procès-verbal de constat** établi par huissier de justice Maître MARQUETTE – DOLIGNON en date du **28 février et 01 mars 2023** constatant le non-respect du règlement intérieur et de la réglementation d'urbanisme en matière de constructions ;

Vu le **compte rendu de la réunion du 02 mars 2023** avec la sous-préfecture d'Abbeville confirmant l'objectif de mise aux normes réglementaires et que l'action éventuelle devant le juge administratif serait inopérante visant les délibérations prises réglementairement ;

Vu le **compte rendu de la réunion du 23 mars 2023** avec la sous-préfecture d'Abbeville confirmant qu'un mobil home doit rester mobile et qu'une domiciliation dans un camping n'est pas permise ;

Vu le **courrier préfectoral du 23 mai 2023** notifié au SIVOM de GAMACHE Préfet sur les perspectives d'urbanisation envisagées sur les communes de d'assainissement de Bouvaincourt sur Bresle ;

Envoyé en préfecture le 07/08/2025  
Reçu en préfecture le 07/08/2025  
Publié le  
ID : 080-218001204-20250807-2025100719-AR

Vu la **délibération du conseil municipal du 27 juin 2023** confirmant la fermeture du camping à compter du 01/01/2024 au 31/03/2024 (délibération n°2023/27/06/07)

Vu la **délibération n°2023/27/06/08** ayant pour objet la résiliation anticipée des contrats de location du camping municipal ;

Vu la **délibération n°2023/27/06/09** ayant pour objet le non renouvellement des contrats de location du camping municipal les GRANDS PRES arrivant à terme ;

Vu les **lettres de mises en demeure** pour résiliation anticipées envoyées en RAR en date du **07 juillet 2023** des contrats de locations aux résidents ne respectant pas la réglementation et restées sans effet,

Vu les **lettres en date du 25 juillet 2023** portant possibilité de présenter des observations et octroi d'un délai de mise en conformité restées sans effet ;

Vu les **mises en demeure** pour résiliation anticipées et non renouvellement à terme de la convention d'occupation des parcelles en date du **13 septembre 2023** ;

Vu le **constat de l'APAVE n°C23063514 établi le 20/09/2023** que la situation de fait ne respecte pas les règles d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite ;

Vu le **rapport de l'APAVE n°2151501.1.V2 du 19/09/2023** constatant la non-conformité de la sécurité incendie ;

Vu les **mises en demeure en date du 16 octobre 2023** pour résiliation pour non-renouvellement à terme de la convention d'occupation des parcelles au 31/12/2023 restées sans effet ;

Vu l'avis **défavorable de la sous-commission en date du 25 octobre 2023** concernant la sécurité incendie du camping et l'accessibilité PMR ;

Vu le **courrier du SIVOM en date du 06 février 2024 du SIVOM de GAMACHES** s'engageant à respecter le calendrier des travaux portant sur la mise en conformité du système assainissement ;

Par **intérêt inter préfectoral en date du 17/09/2024** il a été acté que le programme des travaux phase 2 pour la rue de la Forêt soit engagé à partir d'avril 2025 par la SIVOM

Vu l'**arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2024-25-10-19 du 25 octobre 2024** au 4<sup>ème</sup> adjoint, M RASSE Baptiste concernant la gestion des affaires du camping ;

Vu la **réunion du 11 décembre 2024 avec le SIVOM de GAMACHES** concernant le réseau assainissement du camping qui n'est plus aux normes et le degré d'urgence de cette problématique imposé par le SIVOM et les services de l'Etat ;

Vu la **délibération n°2024/12/13 en date du 13 décembre 2024** ayant pour objet le lancement de consultation d'un bureau d'études pour établir un diagnostic de faisabilité ;

Vu la **délibération n°2025/06/02/01 en date du 06 février 2025** ayant pour objet la validation du bureau d'études pour le diagnostic et l'étude de faisabilité des travaux assainissement du camping ;

Vu la **délibération n°2025/18/03/09 en date du 18 mars 2025** ayant pour objet le remboursement droit de mutation et loyers en cas de départ des campeurs avant le 30 juin 2025 concernant les campeurs arrivés entre juillet et décembre 2024

Vu la **délibération n°2025/18/03/10 en date du 18 mars 2025** ayant pour objet le remboursement du droit de mutation pour les campeurs arrivés entre le 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;

Vu la **délibération n°2025/18/03/11 en date du 18 mars 2025** ayant pour objet le départ des mobil homes sur un autre camping ;

Vu la **délibération n°2025/18/03/12 en date du 18 mars 2025** ayant pour objet l'arrivée des campeurs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la **délibération n°2025/18/03/13 en date du 18 mars 2025** ayant pour objet la validation des études complémentaires pour des relevés topographiques et relevés de géoréférencement ;

Vu la **délibération n°2025/26/05/02 en date du 26 mai 2025** ayant pour objet la fermeture du camping pour travaux assainissement au 31/12/2025 ;

Vu la **circulaire ministérielle n°NORTECL2518006J du 04 juillet 2025** relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires dont la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est citée dans ladite circulaire

**Considérant** que les mesures administratives, avant toute prise d'un arrêté de fermeture ont été respectées ;

**Considérant** la non-conformité du réseau assainissement ;

**Considérant** le nombre d'emplacements encore occupés ;

**Considérant** les démarches engagées par la Municipalité aussi bien avec les bailleurs sociaux présents sur le Département que les services de l'Etat ;

**Considérant** les démarches engagées par la Municipalité aussi bien financièrement que matériellement pour la reprise des mobil homes des résidents ;

**Considérant** qu'il convient d'entreprendre des travaux d'assainissement de grande envergure sur le terrain de camping les GRANDS PRES ;

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 080-218001204-20250807-2025100719-AR



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Camping municipal dénommé « les GRANDS PRES », situé sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle, fait l'objet d'une fermeture complète à compter du 31/12/2025 et ne doit plus recevoir de public.

Le réseau assainissement sera coupé au 31/12/2025. Un panneau d'affichage est installé sur la barrière du camping annonçant la fermeture du camping.

### ARTICLE 2

Tout occupant doit libérer les lieux au plus tard le 31 décembre 2025 sous peine d'en être expulsé, au besoin avec le concours de la force publique ;

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Bouvaincourt-sur-Bresle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le Sous Préfet d'Abbeville

**Bouvaincourt sur Bresle, le 07/08/2025**  
**Le 4<sup>ème</sup> adjoint, pour délégation du Maire**  
**Baptiste RASSE**

